

## Compte rendu du Conseil Municipal du 3 juillet 2025 à 19h00

### Présents :

MM. Jean-Louis Bernard, Jean-Luc Hilarion, Olivier Vignon, Philippe Dupont, Grégory Épaud, Nancel Dukers – Mmes Cynthia Boussard et Hélène Clauss

### Absents excusés :

MM. Rebelo (pouvoir à M. Vignon), Bettes (pouvoir à M. Hilarion), Laborde (pouvoir à M. Épaud), Mmes Boutevilain, Dermont (pouvoir à Mme Clauss), Bodeï (pouvoir à M. Bernard)

### Secrétaire de séance :

Cynthia Boussard

### Adoption des comptes rendus :

Les comptes rendus des séances des 5 et 15 mai 2025 sont adoptés à l'unanimité.

---

## Marché de rénovation énergétique de l'école : déclarations de sous-traitance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du chantier de rénovation énergétique de l'école de Plassac, deux entreprises ont fait une déclaration de sous-traitance.

- **Lot n°2 « Travaux d'aménagements intérieurs » :** L'entreprise ISOMAG a désigné l'entreprise NICOLAS PEINTURE, située au 27 lieu-dit Les Mazerats – 33820 Étauliers, comme sous-traitante pour les travaux de peinture pour un montant de 16 585,20 € HT. La TVA reste due par le titulaire.
- **Lot n°4 « Chauffage – Plomberie » :** L'entreprise PEDROSA JR a désigné deux sous-traitants :
  - L'entreprise NCTA, située au 30 route de Nouet 33910 Saint Denis de Pile, pour les travaux de VRD concernant l'enfouissement et l'installation du silo à granulés, la création d'une berlinoise, et le coffrage pour silo enterré. Le montant de la prestation s'élève à 44 800,00 € HT.
  - L'entreprise Florent Rodriguez Chauffage, sise au 5 Lieu-dit Roullet 33126 Fronsac, pour la pose de la chaudière. Le montant de la prestation s'élève à 3 000 € HT.

Le paiement de ces deux sous-traitants se fera directement au titulaire du marché, l'entreprise PEDROSA JR. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte de ces déclarations de sous-traitance pour le lot 2 « Travaux d'aménagements intérieurs » et le lot 4 « Chauffage – Plomberie », en précisant que seul le sous-traitant du lot 2 bénéficiera d'un paiement direct.

Le conseil municipal, après délibération, prend acte à l'unanimité des déclarations de sous-traitance pour les prestations énoncées et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents.

---

## Marché de rénovation énergétique de l'école : Avenant lot 6 « Électricité »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre du chantier de rénovation énergétique de l'école, les désordres techniques observés sur les charpentes des quatre salles

de classe ont nécessité leur remplacement complet. Cela entraîne un ajustement pour le lot 6 « Électricité ». Il propose au conseil municipal de valider l'avenant au lot 6.

- **Avenant n°1 - Lot 6 – Électricité :** EURL Thierry Franck procédera à la reprise du câblage des 4 salles de classe pour un montant additionnel de 2 022,00 € HT, soit 2 426,40 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 11 051,15 € HT, soit 13 261,39 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération, valide à l'unanimité l'avenant proposé et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents.

---

## **Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) – Avis du conseil municipal sur le projet arrêté**

### **Contexte**

Monsieur Olivier VIGNON rappelle que le RLPI est un document de gestion de l'affichage publicitaire sur le territoire de la communauté de communes. Il permet d'adapter la réglementation nationale aux enjeux locaux et à la réalité des territoires, cherchant à équilibrer la préservation des paysages et le développement économique.

### **Objectifs poursuivis :**

- Réguler l'implantation et le développement des dispositifs publicitaires.
- Protéger le cadre de vie et lutter contre la pollution visuelle.
- Proposer un traitement cohérent des dispositifs publicitaires avec une approche différenciée des espaces.
- Considérer les besoins des habitants et des acteurs économiques.
- Assurer un équilibre entre le droit à l'expression et la protection du cadre de vie.
- Prendre en compte l'évolution des technologies et les impératifs de sobriété écologique/énergétique.

### **Les orientations débattues :**

1. Déroger à l'interdiction de publicité dans certains secteurs pour préserver les espaces patrimoniaux.
2. Adapter la densité et le format des dispositifs publicitaires en fonction du territoire.
3. Réglementer les supports lumineux, notamment via une plage d'extinction nocturne renforcée.
4. Limiter certaines enseignes pour privilégier des installations moins impactantes.
5. Maintenir la qualité des enseignes en façade.
6. Réduire l'impact des enseignes scellées au sol.
7. Encadrer l'utilisation des enseignes sur clôture.
8. Renforcer les règles concernant les enseignes temporaires.

### **Concertation**

La concertation a permis d'informer, d'expliquer et d'échanger autour du projet, favorisant l'appropriation des enjeux et des objectifs du territoire.

### **Règlement arrêté :**

Le règlement, validé par le conseil communautaire le 21 mai 2025, porte sur les publicités, préenseignes, enseignes, et supports lumineux, avec des zones de publicité définies.

## **Décision du conseil municipal :**

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de RLPI arrêté par la Communauté de Communes de Blaye et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

---

## **Décisions modificatives budgétaires**

La question est retirée de l'ordre du jour.

---

## **Information des décisions prises dans le cadre des délégations**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a renoncé au droit de préemption pour deux déclarations d'intention d'aliéner concernant :

- Un immeuble au 44 route de l'Estuaire.
  - Un garage au chai, vendu séparément de la maison.
- 

## **Informations diverses :**

- La CCB propose de prendre en charge la mission confiée à un bureau d'étude pour réexamen du règlement de l'aide communale au ravalement aux communes de BLAYE, SAINT MARTIN LACAUSSADE, SAINT CHRISTOLY et PLASSAC. Monsieur le Maire a donné son accord. Il sera intéressant de découvrir les modalités d'intervention des autres communes.
- Conventions EPFNA : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé une convention avec l'EPFNA qui achète en son nom les bâtiments de l'îlot Chardonnet. La commune de Plassac s'est engagée à racheter ces bâtiments au plus tard en 2026, sauf rachat par un autre organisme public ou prolongement des délais. Il propose de remettre en vente l'immeuble Chardonnet fin août. Actuellement l'immeuble est occupé l'été par l'équipe d'archéologues présente sur le site gallo-romain. Une tractopelle est d'ailleurs intervenue aujourd'hui pour anticiper la reprise des fouilles qui commenceront la semaine prochaine.
- Traversée du bourg : L'ADEME s'est engagée financièrement pour environ 6 871 €. Quant à la CCB, elle a décidé d'une aide de 17 080.40 € sur un montant de travaux estimés à 83 854.18 €. Cela représente un financement externe d'environ 20 % alors que le projet est intégralement autofinancé au budget. La réalisation de ces travaux a été actée par convention avec le CRD. Le cabinet ECTAUR s'est engagé à livrer le DCE (dossier de consultation des entreprises) pour le 22 juillet, le lancement de la consultation pourra alors se faire du 8 août au 5 septembre 2025. Le lancement des travaux se fera vraisemblablement pendant les vacances de Toussaint.
- Les compteurs installés par la Préfecture pour le comptage du nombre des véhicules et de leur vitesse ont été retirés hier. Cela offrira une photographie avant travaux. Ils seront réinstallés ensuite.

- Le prestataire des repas à la cantine a envoyé un avenant concernant les tarifs des repas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Le prix augmente de 2.1744 € TTC à 2.2152 € TTC. Le prix du repas facturé aux parents par la commune reste lui fixé à 3 €.
- Monsieur le Maire informe que l'État a attribué au titre de la DETR 2025 une aide d'un montant de 6687.88 € pour les travaux sur le bâtiment accueillant l'assureur et la cave bar à vins.
- Les travaux prévus au Four à Chaux pour la création d'une rampe pour descendre dans les palus ne se feront pas. L'artisan n'était pas en mesure d'intervenir avant la période de nidification. Le devis a été annulé car il datait de plus de 18 mois. Monsieur le Maire laisse à la prochaine équipe municipale la prise en charge de ce dossier.
- Concernant l'acquisition de la maison « Giret », le droit de préemption de la SAFER s'éteint le 21 juillet. L'acte de vente ne pourra donc être signé dès le 22 juillet 2025.
- L'enquête publique sur le PLUI-h est en cours. Elle se termine le 18 juillet à 17 heures. Un registre est en Mairie et des dates sont affichées en mairie pour les rencontres prévues avec le commissaire enquêteur.
- Monsieur le Maire remercie Cynthia BOUSSARD, Virginie GUENE et l'équipe de rédaction pour le dernier journal communal.
- Hélène CLAUSS évoque le miroir routier qui a été retiré face à la rue Boyer. Monsieur le Maire attend la fin des travaux d'aménagement sur la RD 669 pour envisager une réinstallation.
- Grégory ÉPAUD informe le conseil que l'assemblée générale des Espaces Saquary prévue le 11 juillet est reportée début septembre car les statuts sont encore en cours de modification.
- Cynthia BOUSSARD informe le conseil que l'assemblée générale des rats de cave a lieu ce jour et que celle de l'ACCA est prévue le lendemain vendredi 4 juillet à 18 heures à la mairie. Elle informe le conseil également que Plassac va recevoir des scouts tout l'été. Les premiers sont prévus le 09 juillet, une vingtaine. Un bivouac est prévu au Peyrat et des bateaux au port. D'autres viendront le 14 juillet au soir et repartiront le lendemain matin. Leur séjour est trop court pour envisager les travaux de nettoyage proposés, par contre une visite des Espaces Saquary peut être prévue. Grégory ÉPAUD les accueillera.

**Fin du conseil municipal à 19h53**